**Hendrik BOGAERT**

Secrétaire d’Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des servics publics

**Porte-parole**

Dominique Dehaene

0495 24 43 64

Tine Vandecasteele

0474 34 25 01

Bruxelles,

Jeudi 7 novembre 2013



**Communiqué de presse**

**La reconnaissance des attestations délivrées par le VDAB donne aux personnes porteuses d’un handicap en Flandre une égalité des chances lors d’un recrutement par l’administration fédérale**

**Jusqu’à présent les personnes porteuses d’un handicap en Flandre n’apparaissaient pas automatiquement sur la liste des personnes handicapées de Selor. Cette liste leur donne, en cas de réussite d’une épreuve de sélection, priorité lors d’un recrutement. Hendrik Bogaert rectifie désormais la situation. Ce matin , le Conseil des Ministres a approuvé sa proposition à cet effet.**

Depuis le 1er janvier 2013 les services de l’administration fédérale sont obligés d’avoir parmi leurs collaborateurs 3% de personnes porteuses d’un handicap. Tant que ce pourcentage n’est pas atteint, priorité doit être donnée lors d’une sélection, aux personnes porteuses d’un handicap reprises dans la liste spéciale de Selor. Ces personnes doivent bien évidemment également entrer en ligne de compte pour la fonction pour laquelle la sélection a eu lieu et elles doivent également avoir réussi l’épreuve de sélection.

L’ancien AR concernant le quota pour personnes porteuses d’un handicap stipulait qu’en Flandre, seules les personnes inscrites auprès de la ‘Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH)’, l’ Agence flamande pour les personnes handicapées, pouvaient être reprises dans cette liste spéciale. Mais un problème s’est créé lorsque la compétence de l’emploi et de la formation professionnelle a été transférée du VAPH vers le VDAB.

Ce problème a, à présent, été résolu par Hendrik Bogaert en faisant reconnaître par l’administration fédérale l’attestation délivrée par le VDAB. Cette attestation « VOP » ou Vlaamse ondersteuningspremie (prime de soutien flamande) est attribuée par le VDAB aux personnes dont le rendement est affecté par leur handicap. Les personnes détentrices de cette attestation peuvent donc désormais être reprises dans la liste spéciale de Selor et en bénéficier des avantages.

Hendrik Bogaert: “Le but du quota est justement de stimuler l’emploi auprès de l’administration fédérale de personnes porteuses d’un handicap. Il serait donc inacceptable qu’un obstacle administratif les empêche d’avoir cette opportunité. Le bon sens a donc triomphé et nous avons pu élaborer une solution simple et applicable.”

En date du 31 décembre 2012, 5 services fédéraux employaient 3% de personnes porteuses d’un handicap, 12 services enregistraient un résultat de 2 à 3% et 40 services n’avaient pas encore atteint le taux d’emploi de 2%.